

## DELIBERATION CA011-2016

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers

Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation

Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers

Vu la convocation envoy e aux membres du conseil d'administration le 20 janvier 2016

**Objet de la d lib ration :** lancement de l'appel   candidature pour les personnalit s ext rieures de deuxi me cat gorie

**Le conseil d'administration r uni le 25 janvier 2016 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :**

Le lancement de l'appel   candidature pour les personnalit s ext rieures de deuxi me cat gorie est adopt .

Fait   Angers, le 25 janvier 2016

**Jean-Paul SAINT-ANDR **

*Pr sident de l'Universit  d'Angers*

Pour le pr sident et par d l gation

Le directeur g n ral des services

Olivier TACHEAU

*Sign *

La pr sente d lib ration est imm diatement ex cutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : 27 janvier 2016 / Mise en ligne le 27 janvier 2016